

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 35 (1988)  
**Heft:** 11-12

**Artikel:** Conférence des directeurs de la protection civile  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-367651>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Conférence des directeurs de la protection civile

La Conférence des directeurs cantonaux de la protection civile s'est réunie à fin octobre à Berne sous la présidence du conseiller d'Etat Robert Bühler (PRD/LU), en présence de Mme Elisabeth Kopp, conseillère fédérale, chef du Département fédéral de justice et police (DFJP). La séance a été consacrée, pour l'essentiel, au problème du recours aux moyens des organisations de protection civile des communes lors de catastrophes survenant en temps de paix.

Les directeurs cantonaux de la protection civile ont eu l'occasion de se prononcer sur les recommandations contenues dans le rapport du groupe de travail «Intervention de la protection civile en cas d'urgence», que le DFJP leur a fait parvenir en juin dernier. Ils ont, notamment, pu donner leur avis sur la constitution de formations d'intervention rapide, la remise à titre permanent de l'équipement personnel aux personnes astreintes à servir dans la pro-

tection civile, l'équipement rapide des abris en installations nécessaires à un séjour prolongé. Ils ont également pu s'exprimer sur la suite à donner à ces recommandations. D'une manière générale, les conseillers d'Etat se sont raliés aux conclusions des experts, tout en se déclarant prêts à entreprendre sans délai les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

M. Hans Mumenthaler, directeur de l'Office fédéral de la protection civile (OFPC), a informé l'assistance de l'état des travaux visant à concrétiser les propositions formulées, par le groupe de travail précité, à l'adresse des autorités fédérales. L'assemblée a pris connaissance du fait que le DFJP examine présentement une nouvelle rédaction de l'article premier de la loi fédérale sur la protection civile qui définit le but de cette institution. Les participants à la conférence ont constaté que la conception sur laquelle se fonde la protection civile est encore tout à fait

valable aujourd'hui. Il faut donc que la Confédération, les cantons et les communes redoublent leurs efforts pour combler sans délai les lacunes qui subsistent, ce qui permettra, du même coup, d'améliorer la capacité d'intervention des organisations communales de la protection civile en cas d'urgence. Les participants ont salué l'intention du chef du DFJP de faire mettre au point une stratégie globale de maîtrise des catastrophes d'origine naturelle ou technologique, compte tenu de la répartition des compétences entre la Confédération, les cantons et les communes, et des moyens disponibles aux différents échelons. Il faut, en effet, se rappeler que la protection civile n'est qu'un moyen parmi d'autres, auxquels les cantons et les communes peuvent recourir lors de telles catastrophes.

Département fédéral  
de justice et police  
Service d'information et de presse



Nun ist sie da, die Schutzraum-Liegestelle ohne lose Beschläge und Nägel und trotzdem aus dem umweltfreundlichen Holz.

Unsere Schutzraum-Liegestellen **WISTHO 87** müssen nicht irgendwo im Keller stehen, sie dienen Ihnen heute schon als:

- Kellerhürde
- Kellertrennwand
- Lagergestell
- Kajütenbett

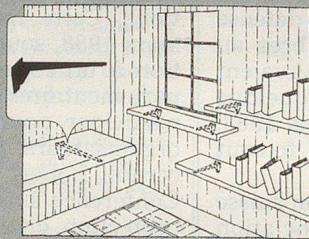
**WISTHO 87, das Universalgestell**

Auskünfte erhalten Sie von:

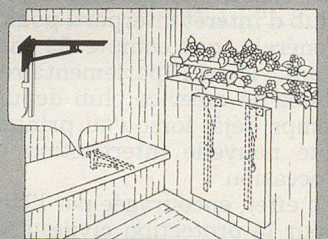
**HOLZBAU WIRTH AG**

Hauptstrasse 158  
8762 Schwanden  
Telefon 058 81 22 75

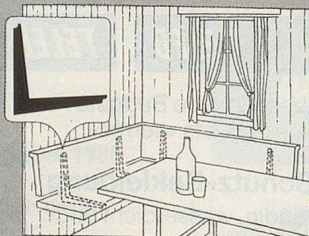
## HEBGO-Konsolen



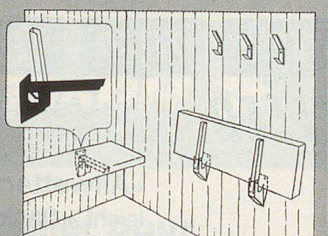
Feste Konsolen  
Ausladung 80-780 mm



Klappkonsolen  
Ausladung 200-780 mm



Feste Sitzbankkonsole  
Tragkraft 250 kg/Stk.



Klappbare  
Sitzbankkonsole  
Tragkraft 250 kg/Stk.



Im Fachhandel erhältlich